

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220322-DCM22-035-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.035

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Denis MOALLIC
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
M. Gilbert THULEAU représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'INTÉRÊT COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING », POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Mme GACHET-BARRIÈRE

VOTE : UNANIMITÉ

La Commission « Commerce » lors de sa séance du 24 janvier 2022 a proposé d'attribuer une subvention de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping » pour l'année 2022.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission « Commerce »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping », pour l'année 2022,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping », pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 90 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mars 2022.

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 22.035

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL
ET COMMUNAL (G.I.C.C.)-ROYAN SHOPPING »**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, rendue exécutoire le 23 mars 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING »,
association loi de 1901,

déclarée en Sous-Préfecture deROCHEFORT

le24 août 1998

sous le numéro2/04439

représentée parMadame Maryline LAFITTE, *sa Présidente en exercice*,
dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du Décret 2001-495 du 6 janvier 2001, *la Ville* et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2022, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre *la Ville* et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de *la Ville* en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect du Contrat d'Engagement Républicain, des normes comptables de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Par la présente convention, *l'Association* s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini comme suit :

- **Promouvoir et Dynamiser** le commerce, l'artisanat et les services,
- **Définir** une identité commerciale locale,
- **Fidéliser** la clientèle,
- **Élaborer** une charte de qualité-confiance entre les consommateurs et les adhérents de *l'Association*,
- **Organiser** des événements commerciaux (*voir liste jointe*),
- **Participer** à la création tout projet, de toute opération, de toute manifestation commerciale, artisanale, culturelle, artistique ou sportive à même d'animer, d'embellir et de protéger le centre ville.

L'Association s'engage, par ailleurs, à répondre aux sollicitations des acteurs locaux (*autres associations notamment*) quant à la promotion ou la mise en place de partenariats autour de projets d'intérêts locaux.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de la subvention.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de ROYAN, en renforçant l'attractivité du Marché *la Ville* a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **douze (12) mois**.

ARTICLE 3- SUBVENTION

3.1- Montant de la Subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de **45.000 € (quarante-cinq mille euros)**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par *l'Association* de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

3.2- Modalités de Versement

- **45.000 € (quarante-cinq mille euros)**, au titre de la Commission « Commerce », versés à la signature de la convention,

La contribution financière est créditée au compte de *l'Association* selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS

En contrepartie, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les dates des animations prévues à l'article 1,
- **Donner** le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- **Communiquer** à la Ville de ROYAN, **au plus tard le 30 avril** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (*ou compte de dépenses et recettes*) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Avoir** obligatoirement recours à un Commissaire aux Comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à *la Ville* tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce,
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*,
- **Indiquer** les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,

- **Mentionner** la participation financière de la Ville de ROYAN et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de la Ville de ROYAN » et de l'apposition du logo de la Ville de ROYAN conformément à sa charte graphique.
- **Apposer** le logo-type de la Ville de ROYAN et la référence à son site institutionnel <http://www.ville-royan.fr> qui sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.
- **Porter** sur la couverture du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions et sur toute publication en découlant, la mention « opération réalisée avec le concours financier de la Ville de ROYAN » avec le logo de la Ville de ROYAN.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- **Respecter** les termes du Contrat d'Engagement Républicain, annexé à la présente convention,
- **S'astreindre** au strict respect du Contrat d'Engagement Républicain.

ARTICLE 5- AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'Administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, *l'Association* en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Association s'engage à :

- En cas d'occupation des locaux mis à disposition par *la Ville*, être économe en matière de consommation d'énergie, en particulier à éteindre les lumières des locaux utilisés, à modérer le chauffage des pièces et en cas de mise à disposition de locaux climatisés à utiliser la climatisation en respectant un écart maximum de quatre (4) degrés par rapport à la température extérieure,
- A limiter la production de déchets et à respecter les consignes de tri des déchets.

ARTICLE 7- CONTROLE ET SANCTIONS

Contrôle :

La Ville de ROYAN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Conformément à l'article 43-IV de la Loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, *la Ville* peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, ou la déduire de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par *la Ville*, dans le cadre d'une évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. *L'Association* s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *l'Association* sans l'accord écrit de *la Ville*, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par *l'Association* et avoir préalablement entendu ses représentants. *La Ville* en informe *l'Association* par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier, mentionné à l'article 5, entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la Loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du Décret-Loi du 2 mai 1938.

La Ville informe *l'Association* de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- RENOUELEMENT - OPTION D'ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 7.

ARTICLE 9- AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10- ANNEXES

- CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Cette annexe fait partie intégrante du contrat.

ARTICLE 11- RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la première convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre commandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12- LITIGES

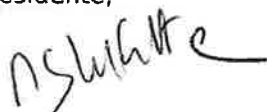
Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
☎ : 05. 49. 60. 79. 19
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 13- FICTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Pour l'Association,
La Présidente,




Maryline LAFITTE



Fait à ROYAN, le **08 AVR. 2022**
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,



Patrick MARENGO



Projets pour 2022

Royan Shopping souhaite continuer de proposer des animations de qualité et développer encore davantage ses actions commerciales et attractives, indispensables aux commerces de proximité et à la dynamique globale du centre-ville de Royan. (sous réserve des restrictions sanitaires).

- Janvier 2022 : Reprise de contact avec nos adhérents, bilan des fêtes de fin d'années et présentations des projets de l'année à venir.
- Février : Braderie d'hiver.
- Année 2022 : poursuite des apéros commerçants.
- Avril : Assemblée Générale Ordinaire et sortie du Royan Shopping Magazine de Printemps.
- Avril : Calèches de pâques, en remplacement du petit train.
- Mai : Concours de dessin Fête des Mères.
- Mai - Juin : Journées Vertes.
- Juin : Participation à la course décaite.
- Juillet : sortie du Royan Shopping Magazine d'été.
- Juillet - Août : Marché nocturnes les mardis, jeudis et samedis (hormis dates de violon sur le sable et feu d'artifice, remplacé par les lundis).
- Août : Braderie d'été.
- Août : Partenariat Election de Miss Pontailiac.
- Octobre : Halloween.
- Novembre : Sortie du Royan Shopping Magazine Automne - Hiver.
- Décembre : Animations de Noël – Jeux – Calendrier de l'avent

Refonte de notre site internet, mettant en valeur les commerces de centre-ville par des images et vidéos de qualité,

Formation « Community manager » de l'animatrice sur un an à distance, afin de pouvoir accompagner au mieux les adhérents vers une transition digitale et les mettre en valeur.

Pour pouvoir entreprendre et mener à bien nos différents projets, nous sollicitons la mairie de Royan pour l'obtention d'une subvention. Conscients que l'association et la municipalité partagent des objectifs similaires qui nous permettront de valoriser à une plus grande échelle notre ville, nous espérons que notre programme correspondra à vos attentes et restons à votre disposition.

Maryline Lafitte, Présidente

M. Lafitte

